



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

**Lundi 24 août 2015**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>		
	<i>Avant 21 h</i>	<i>Après 21 h</i>
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>18</i>	<i>19</i>
<i>Représentés :</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>22</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre août, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit août, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

### Présents :

Mmes Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Huguette THERON CANUT ;  
MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Brice DELMAS, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

### Absents excusés :

Mme Dominique BLAISE (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)  
Mme Ghislaine CRAYSSAC (procuration à M. Martial VIALARET)  
Mme Francine TEISSIER (procuration à Mme Danièle KAYA VAUR)  
M. Marc ROUANET (procuration à Mme Françoise GALEOTE)

### Absent non excusé :

M. Michel PELLETIER (arrivée à 21 heures)

Secrétaire de séance : M. Brice DELMAS a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de la séance, madame le maire demande au conseil de modifier l'ordre du jour :

- Point 7b : le dossier est retiré de l'ordre du jour ;
- Point 8c : le dossier est retiré de l'ordre du jour.

Le conseil municipal valide ces modifications.

### **1. Administration de l'assemblée délibérante**

#### **A) Election du secrétaire de séance**

M. Brice DELMAS est élu secrétaire de séance par ses pairs.

#### **B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 01 juin 2015**

Le compte-rendu du conseil municipal du 01 juin 2015 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

M. Pascal PRINGAULT demande pourquoi l'intervention de l'opposition municipale réalisée lors de la séance du 30 mars 2015 n'a pas été publiée sur le site Internet. Il poursuit également en trouvant que le compte rendu du 01 juin 2015 sur la question des hausses d'impôt présente un caractère polémique et ironique. Il fait remarquer que l'opposition municipale a en permanence une attitude constructive et positive et que ce type de retranscription peu flatteuse pour elle est à éviter. Il conclut en indiquant que compte tenu du contexte budgétaire, tous les leviers, y compris les hausses d'impôt, sont à étudier.

M. HENRY-VIEL indique qu'une erreur au niveau du décompte des voix est portée sur le compte-rendu du 01 juin 2015, M. Daniel BOUSQUET étant absent, le nombre d'élus ayant pris part au vote est de 22 et non de 23 comme indiqué.

Hormis ces quelques remarques, le compte-rendu du conseil municipal du 01 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

## 2. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

<b>Décisions</b>	<b>Dates</b>	<b>Objets</b>
2015-012	09/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession MAYRAND / KOPP & MAYRAND
2015-013	09/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession HARO / MOUYSET
2015-014	09/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession LAFONTAINE / ALBOUY
2015-015	17/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession BARRE COSTES FOULQUIER / GINESTET
2015-016	17/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession SOULIE / SCI SOULIE
2015-017	17/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession SARRET / CAZALS
2015-018	25/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession CAVALIE / SENAC & GALIEN
2015-019	25/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession PELAT / ROUX
2015-020	25/06/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession SCI MAIKI / GILHARDI
2015-021	25/06/2015	Signature de la convention de prestation de service relative à l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant entre la Commune d'Olemps et la Carrosserie BETEILLE
2015-022	01/07/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession LEVESQUE / TEIL
2015-023	01/07/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession LEVESQUE / CAUMES
2015-024	20/07/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession FLOTTES / FERNANDEZ
2015-025	22/07/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 8 pour la construction de la Salle Multi-Génération (cloisons sèches)
2015-026	22/07/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 4 pour la construction de la Salle Multi-Génération (couverture étanchéité)
2015-027	22/07/2015	Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 4 pour la construction de la Salle Multi-Génération (couverture étanchéité)
2015-028	27/07/2015	Signature du marché public au lot n° 15 pour la construction de la Salle

		Multi-Génération (équipement scénique)
2015-029	28/07/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession FOULQUIE / ROUQUETTE
2015-030	04/08/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession FABRE / FAURIE
2015-031	04/08/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption cession LAUDIERES / LAVAL
2015-032	12/08/2015	Signature du marché public de fourniture et de livraison en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire pour l'année 2015 / 2016 avec la Commune d'Onet-le-Château
2015-033	12/08/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 10 pour la construction de la Salle Multi-Génération (carrelage & faïences)
2015-034	17/08/2015	Signature des lots n° 1 & 2 du marché public d'agrandissement de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE
2015-035	17/08/2015	Signature du marché public pour la remise en état de la voirie de Lagarrigue à Linars & Rue des Aubrettes avec la société EIFFAGE
2015-036	17/08/2015	Signature du marché public de remise en état de la voirie du chemin rural de Toizac aux Ballades avec la société PUECHOULTRES

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

### 3. Finances communales

#### a. Décision modificative n° 2015-01 au Budget Principal de la Commune

M. Francis AZAM, rapporteur, présente le projet de décision modificative n° 2015-01 au Budget Principal de la Commune :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

<i>Comptes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant BP</i>	<i>DM</i>	<i>Nouveau montant</i>
022	Dépenses imprévues	14.988,00 €	- 3.500,00 €	11.488,00 €
6811	Amortissements	49.274,96 €	+ 3.500,00 €	52.774,96 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

<i>Comptes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant BP</i>	<i>DM</i>	<i>Nouveau montant</i>
281571	Amortissements	2.252,00 €	+ 4,00 €	2.256,00 €
281578	Amortissements	855,00 €	+ 6,00 €	861,00 €
28183	Amortissements	3.166,90 €	+ 3.455,00 €	6.621,90 €
28184	Amortissements	13.465,41 €	+ 35,00 €	13.500,41 €
10222	FCTVA	200.000,00 €	+ 20.000,00 €	220.000,00 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

<i>Comptes</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant BP</i>	<i>DM</i>	<i>Nouveau montant</i>
2041512	Fonds de concours	0,00 €	+ 6.000,00 €	6.000,00 €
2188	Autres immobilisations	50.000,00 €	+ 17.500,00 €	67.500,00 €

La Commission Finances et Personnel, réuni le 19 août 2015, a émis un avis favorable à cette décision modificative.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n° 2015-01 au Budget Principal de la Commune.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision modificative n° 2015-01 au Budget Principal de la Commune.

**b. Modification du coefficient multiplicateur communal de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)**

M. Francis AZAM, rapporteur, informe le conseil municipal que la Direction des Services Fiscaux de l'Aveyron a porté à la connaissance de la Commune le 20 avril 2015 que la Loi de Finances Rectificatives du 29 décembre 2014 a modifié le régime de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), qui est acquittée par les usagers sur leurs factures EDF. Ces modifications sont inscrites à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Si le conseil municipal reste compétent pour déterminer le taux de la TCCFE, il est tenu de le choisir uniquement parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8,50.

Par la délibération en date du 09 septembre 2013, le conseil municipal avait adopté un taux à 8,44 %. Il convient en conséquent de le modifier en adoptant l'un des taux proposés, et ce avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 dernier délai.

Il est donc proposé de fixer le nouveau taux de la TCCFE à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, fixe le coefficient multiplicateur communal de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**c. Substitution de propriétaire d'une concession perpétuelle au cimetière communal**

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe le conseil municipal que M. René DOUZIECH a acquis une concession perpétuelle dans le cimetière communal le 25 septembre 1995 d'une superficie de 7,50 m<sup>2</sup>.

Par un acte notarié reçu par Maîtres LADET & TEISSIER, notaires à Rodez, cette concession a été cédée aux Consorts NAUDAN, domiciliés lieudit Toizac à Olemps.

Depuis, le conseil municipal, par une délibération en date du 20 mai 2010, a modifié les dimensions des concessions funéraires, les réduisant de 3 m à 2,50 m de longueur, ainsi que la suppression de la largeur à 2,50 m.

Or le caveau réalisé par M. DOUZIECH sur cette concession correspond aux anciennes dimensions d'avant la réforme de 2010. Le conseil municipal est en conséquence invité à titre dérogatoire à autoriser madame le maire à établir le titre de la nouvelle concession des Consorts NAUDAN sur la base de 3,00 m de longueur par 2,50 m de largeur au tarif de 46,00 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à établir le titre de la nouvelle concession des Consorts NAUDAN sur la base de 3,00 m de longueur par 2,50 m de largeur au tarif de 46,00 € le m<sup>2</sup>.

**d. Modification du régime des vacances funéraires**

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que la Loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures a fixé limitativement le nombre

d'opérations funéraires nécessitant le déplacement d'un officier de police judiciaire et donnant lieu à la perception d'une vacation funéraire :

- Fermeture et scellement d'un cercueil destiné à la crémation (avec ou sans changement de Commune) ;
- Fermeture et scellement d'un cercueil destiné à l'inhumation dans une autre Commune si aucun membre de la famille n'est présent.

La Loi n'a pas modifié le montant de la vacation funéraire qui demeure à 20,00 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, prend acte du nouveau régime des vacations funéraires et maintient le montant de la vacation funéraire à 20,00 €.

**e. Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 7 logements PSLA dans la résidence « la Caravelle 1 » à la Crouzette**

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les conseillers municipaux que la Société Civile Immobilière (SCI) 2A2S, filiale des quatre Offices Publics de l'Habitat présents sur le département de l'Aveyron et regroupant notamment l'OPH RODEZ AGGLO HABITAT, a été créée en 2012 pour la réalisation d'opérations de location-accession sur l'ensemble du département.

La SCI 2A2S a signé un contrat de réservation avec la Sarl LA CROUZETTE, pour la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements de la résidence « la Caravelle 1 » située au 2 rue des Cigales, quartier de la Crouzette à Olemps.

Ce projet permet à la SCI 2A2S d'acquiescer ces 7 logements pour ensuite les revendre, après agrément de l'État, en location-accession. L'accession sociale permet, entre autre, à des jeunes ménages à revenus modestes, d'accéder à la propriété sur leur commune de résidence, ceci à des conditions financières avantageuses et équivalentes à une location.

La réalisation de ces projets de logements d'accession sociale à la propriété, au même titre que ceux en locatif social, s'inscrit dans le plan d'actions et les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2009-2015, en participant au développement de l'offre en logements sociaux sur le territoire de la Communauté.

Pour financer l'acquisition des 7 logements, préalablement à leur location-vente, la SCI 2A2S doit obtenir de l'État, un agrément ouvrant droit à un Prêt Social de Location-Accession (PSLA).

Ce prêt, régi notamment par les articles R331-63 à R331-77-2 et R381-1 à R381-6 du Code de la Construction et de l'Habitat, est destiné à financer le remboursement des sommes dues au titre de l'emprunt contracté par 2A2S pour l'acquisition en VEFA des 7 logements.

L'obtention de ce PSLA est conditionnée à une garantie totale des collectivités locales.

C'est pourquoi, la SCI 2A2S sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Commune à hauteur de 100 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt. La Commune garantirait ainsi l'emprunt pour un montant de 900.000,00 € en principal, augmenté des intérêts, intérêts de retard et autres accessoires.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter par la SCI 2A2S auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- montant du prêt PSLA : 900.000,00 €
- taux d'intérêt : Tibeur (Euribor) 3 mois (arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point supérieur) + 1.60%

- durée totale maximale du prêt : 3,5 ans comprenant deux(2) phases :
- Phase de mobilisation des fonds
  - durée maximale : 2 ans
  - échéances trimestrielles : règlement des intérêts calculés sur les fonds mobilisés
- Phase de consolidation des fonds
  - durée maximale : 18 mois à compter de la date d'achèvement des travaux
  - différé d'amortissement : 18 mois
  - amortissement : in fine
  - échéances : trimestrielles
- commission de non utilisation : 0,50 % du non utilisé en fin de phase de mobilisation
- cas de remboursement anticipé :
  - Possibilité de remboursements anticipés partiels, sans indemnités dans le cadre des levées d'options des locataires accédants,
  - Pour tous les autres cas de remboursement : indemnité de 3% du capital remboursé par anticipation,
  - Frais de gestion : 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3.000 €.

Au vu de cette demande tendant à favoriser l'accès social à la propriété à destination des primo-accédants, il est proposé au conseil municipal de la Commune, de garantir 100 % de toutes sommes dues au titre de l'emprunt PSLA, soit 900.000,00 € en principal, augmenté des intérêts, intérêts de retard et autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'emprunteur jusqu'au remboursement intégral du prêt, en application des dispositions des articles L2252-1, L5111-4 et L5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Francis AZAM indique que le taux de logements sociaux s'élève actuellement à 4 %. Dès que la Commune va dépasser le seuil des 3500 habitants, le taux obligatoire sera de 20 %, soit un déficit actuel de 208 logements sociaux.

M. Pascal PRINGAULT demande des renseignements sur la possibilité de constituer une provision qui permettrait de financer la section d'investissement, tel qu'indiqué dans la note de synthèse.

M. Francis AZAM lui répond que cette provision n'est pas obligatoire, mais une possibilité offerte à la Collectivité en fonction de ses moyens.

M. Francis LAVAL signale que l'aide du Grand Rodez pour le soutien à la location-accession est passé de 4.000,00 € à 2.000,00 € par logement.

Mme Sylvie LOPEZ lui répond que les aides accordées par le Grand Rodez aux opérateurs de logement social sont les suivantes :

	Logements neufs	Rénovation ancien	Logements VEFA
PLUS	4.000,00 €	5.000,00 €	3.500,00 €
PLAI	7.000,00 €	8.400,00 €	6.500,00 €

PLAI = prêt locatif d'aide à l'intégration (prêt pour la construction de logement très social accessible aux personnes ayant un niveau de ressources inférieurs de 55 à 60 % au plafond de ressources exigé pour l'accès à un logement PLUS)

PLUS = prêt locatif à usage social (construction de logement sociaux).

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 17 voix pour, 1 abstention (Mme THERON-CANUT) et 4 voix contre (MM. MALGOUYRES & PRINGAULT et Mmes MARJAC & de RODAT) :

- Valide la garantie d'emprunt énoncée ci-dessus, pour la location-accession de 7 logements de la résidence « Caravelle 1 » situés au 2 rue des Cigales à Olemps ;
- Renonce au bénéfice de discussion et s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de cet emprunt

qui n'auraient pas été réglées par la SCI 2A2S à sa date d'exigibilité, selon la quotité garantie et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**f. Demande de subvention au titre de la DETR 2015 pour la réfection des façades du club house de tennis**

M. Francis AZAM, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune envisage de réaliser des travaux de réfection des façades du club house de tennis.

Ces travaux consistent en la dépose des panneaux d'habillage existants et la réfection totale des façades, y compris la pose de dispositifs anti-intrusion.

Monsieur le rapporteur poursuit en indiquant que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2015 et qu'il convient en conséquence d'arrêter le plan de financement de ces travaux de la manière suivante :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Travaux de voirie	10.712,00 €	DETR 2015 (25%)	2.678,00 €
		Autofinancement (75%)	8.034,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10.712,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10.712,00 €</b>

Monsieur le rapporteur sollicite des membres de l'assemblée délibérante l'inscription de ces travaux au budget primitif 2015, la validation du plan de financement tel que détaillé ci-dessus, ainsi que d'autoriser madame le maire à solliciter auprès des services de l'Etat une subvention d'un montant de 2.678,00 € au titre de la DETR 2015.

M. Francis LAVAL s'étonne qu'en période de baisse de la DGF, les Collectivités ne réclament pas les subventions disponibles.

Mme Sylvie LOPEZ lui répond que cette possibilité de demande de subvention en fin d'année est liée à la non-consommation de l'enveloppe prévisionnelle liée aux intempéries de 2014 prévue par la Préfecture de l'Aveyron.

Où l'exposé de monsieur le rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide le projet de réfection des façades du club house de tennis ;
- ✓ Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 ;
- ✓ Valide le plan de financement de l'opération à hauteur de 10.712,00 € HT ;
- ✓ Autorise madame le maire à solliciter des services de l'Etat l'obtention d'une subvention d'un montant de 2.678,00 € au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux pour l'exercice 2015 ;
- ✓ Autorise madame le maire à signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la concrétisation de ce projet.

**4. Groupement de commandes relatif au transport collectif de personnes hors transports urbains et transport scolaire**

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2009, un groupement de commandes avait été mis en place afin d'offrir aux Collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez des prestations de transport collectif de personnes en dehors de la compétence « transports urbains » (compétence communautaire) et de la compétence « transport scolaire » depuis le domicile des enfants jusqu'aux établissements d'enseignement (compétences communautaire ou départementale selon la Commune d'origine des enfants).

Ce groupement de commandes avait permis de répondre aux besoins des Communes en matière de transport d'élèves dans un cadre pédagogique durant le temps scolaire, les transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par les Communes,... à l'exception des séjours et voyages organisés.

Ce groupement de commandes, qui avait été renouvelé en 2012, avait permis de désigner un prestataire de transport dont le marché prend fin le 31 décembre 2015.

Il est proposé aujourd'hui de mettre en place un nouveau groupement de commandes entre les 8 Communes de l'agglomération pour renouveler ce marché qui sera composé de deux lots :

- Lot n° 1 : Déplacements à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ;
- Lot n° 2 : Déplacements à la journée hors du territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Commune de Rodez se propose dans la fonction de coordinateur de ce groupement de commandes. Les frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution seront répartis entre les 8 Communes membres.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, à désigner la Commune de Rodez en qualité de coordonnateur, de désigner un membre de la Commission d'Appel d'Offres communale pour siéger à la CAO du groupement de commandes et à autoriser madame le maire à signer le marché avec le prestataire retenu.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ✓ Valide la constitution d'un groupement de commandes relatif à des prestations de transport collectif de personnes hors compétence « transports urbains » et hors compétence « transport scolaire » ;
- ✓ Autorise madame le maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ;
- ✓ Désigne la Commune de Rodez comme membre coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- ✓ Désigne M. Francis AZAM en qualité de représentant de la Commune d'Olemps à la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- ✓ Inscrit le sommes nécessaires au Budget Principal de la Commune concernant les frais de publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- ✓ Autorise madame le maire à signer le marché avec le prestataire qui sera retenu.

## 5. Affaires scolaires et éducatives

### a. Fixation du tarif de la cantine scolaire pour l'année 2015 / 2016

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, informe les conseillers municipaux qu'il convient de fixer les tarifs pour la cantine scolaire 2015 / 2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE				
	Lieu d'habitation	Tranche 1 : REVENU BRUT GLOBAL compris entre 0 et 23 125 €	Tranche 2 : REVENU BRUT GLOBAL compris entre 23 126 et 32 500 €	Tranche 3 : REVENU BRUT GLOBAL supérieur à 32 500 €
Année scolaire 2015/2016	Olemps	1,80 €	2,90 €	3,80 €
	Hors Commune	4,30 €		
Repas adulte : 5,50 €				

Ces tarifs entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015 / 2016.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

M. Francis LAVAL regrette que les anciens tarifs n'aient pas été indiqués dans la note de synthèse afin d'avoir une meilleure comparaison.

M. Pascal PRINGAULT souligne que la Commission des Affaires Sociales a fait le choix de repas de qualité avec des produits d'origine locale mais avec un coût significatif pour la Commune. Il estime que le prix des repas proposé ne couvre pas la charge de la Commune et annonce que le groupe d'opposition votera contre.

Mme Danièle KAYA VAUR indique qu'une augmentation trop conséquente peut impacter défavorablement les familles. L'augmentation doit en conséquence être lissée dans le temps. Il va s'en dire qu'en cas de satisfaction du travail du prestataire, les prix seront revus à la hausse.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, par 18 voix pour et 4 voix contre (MM. MALGOUYRES & PRINGAULT et Mmes MARJAC et de RODAT), valide les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2015 / 2016 valables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

\*\*\*\*\*

Arrivée de M. Michel PELLETIER à 21 heures.

\*\*\*\*\*

**b. Avenant n° 1 à la convention de fourniture de repas et de goûters au multi-accueil d'Olemps conclue entre la Commune d'Olemps et la Ville de Rodez**

Mme Sylvie LOPEZ, rapporteur, rappelle aux conseillers municipaux, que par délibération n° DL20140608 du 05 juin 2014, qu'elle avait été autorisée à signer une convention avec la Ville de Rodez pour la fourniture de repas et de goûters pour le multi-accueil d'Olemps.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant à cette convention qui acte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 le passage de 25 à 28 repas fournis au maximum par jour de fonctionnement suite à l'augmentation de la capacité d'accueil collectif et qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2015. Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer cet avenant.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ville de Rodez pour la fourniture de repas et de goûters au profit du multi-accueil d'Olemps et prend acte que la validité de cet avenant prend fin le 31 décembre 2015.

## **6. Intercommunalité**

***a. Changement de dénomination statutaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez***

Par délibération n° 150630-114-DL du 30 juin 2015, le conseil communautaire a adopté un changement de dénomination de l'établissement public de coopération intercommunale.

Créé par un arrêté préfectoral en date du 25 août 1964, le District du Grand Rodez, puis la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez suite à sa transformation statutaire par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1999, ont adopté également comme dénomination usuelle « Grand Rodez ».

Ces dénominations étant marquées par leur époque, pour renouveler et moderniser l'image de l'institution intercommunale, il est aujourd'hui proposé la dénomination statutaire de « Rodez Agglomération ».

Conformément aux dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer dans le délai de 3 mois à compter de la saisine de Monsieur le Président du Grand Rodez intervenue le 15 juillet 2015.

Le conseil municipal est en conséquent invité à se prononcer sur le changement statutaire de dénomination du Grand Rodez.

M. Francis AZAM, en qualité de conseiller communautaire, indique qu'il s'agit en fait d'un mouvement de fond suite à l'émergence des métropoles.

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide le changement de dénomination de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez en Rodez Agglomération.

**b. Prise de compétence « élaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé » par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez**

Madame le maire informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la mise en place du contrat de ville pour les quartiers prioritaires d'Onet-le-Château, la signature d'un contrat local de santé est envisagée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez avec l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées.

Ce dispositif permet de promouvoir la santé, la prévention, les politiques de soins, la lutte contre les addictions et les problèmes de santé mentale, ainsi que l'accompagnement médico-social après établissement d'un diagnostic territorial.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, la signature d'un tel contrat suppose que l'EPCI se dote d'une nouvelle compétence facultative « élaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé ».

Par délibération n° 150630-144-DL, le Grand Rodez a délibéré favorablement pour la prise de cette compétence facultative.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur cette prise de compétence facultative du Grand Rodez.

Oui l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la prise de compétence « élaboration, exécution, suivi et évaluation du contrat local de santé » par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

## **7. Environnement**

**a. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2014**

M. Francis LAVAL, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal que les articles 73 à 76 de la Loi n° 95-101 du 02 février 1995 (Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement et sur l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement) ont introduit des mesures de transparence dans la gestion des services publics.

Ainsi, un rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Montbazens-Rignac a adopté le rapport annuel au titre de l'exercice 2014 le 25 juin 2015, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'Olemps, Commune adhérente au SIAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel. Il convient maintenant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter aux conseillers ledit rapport.

M. Pascal PRINGAULT demande si les restrictions de l'usage de l'eau en période de sécheresse se font ressentir sur le volume de la consommation d'eau potable.

M. Francis LAVAL se renseignera auprès du SIAEP pour avoir cette information.

Après présentation de ce document, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'alimentation en eau potable du SIAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2014.

## 8. Travaux et urbanisme

### **a. Intégration des espaces communs des lotissements des Coteaux du Moulin 1 & 2 dans le domaine public communal**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que les projets immobiliers correspondants aux lotissements des Coteaux du Moulin 1 & 2 sont achevés.

La SARL RCV, lotisseur, demande à la Commune d'intégrer dans le domaine public communal la voirie, le réseau d'éclairage public et les espaces verts de ces deux lotissements. Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont déjà pour leur part été transférés respectivement au SIAEP de Montbazens-Rignac et à la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Ce transfert concerne les parcelles AH159 (d'une contenance de 837,00 m<sup>2</sup>) et AH162 (d'une contenance de 2.636,00 m<sup>2</sup>).

Une enquête publique sera réalisée dans les mois qui viennent pour informer pleinement les riverains concernés.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

M. Marc HENRY-VIEL demande si les points d'éclairage public sont énergivores.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond que les points d'éclairage public de ces lotissements sont équipés en LED sur la demande de la Collectivité.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- ✓ D'accepter le principe d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles AH159 d'une contenance de 837,00 m<sup>2</sup> et AH162 d'une contenance de 2.636,00 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL RCV correspondant à l'emprise du réseau de voirie et d'un espace vert ;
- ✓ D'accepter le principe d'intégrer dans le domaine public communal le réseau d'éclairage public de ces deux lotissements ;
- ✓ Dit que cette intégration se fera sous réserve du résultat d'une enquête publique ;
- ✓ Demande à madame le maire de diligenter une enquête publique dans les meilleurs délais ;
- ✓ Dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge du lotisseur.

### **b. Déplacement d'un chemin au lieudit les Ballades**

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les conseillers municipaux que M. Vincent GOMBERT a saisi la Commune pour régulariser le déplacement du Chemin des Ballades.

En effet, historiquement, le chemin communal de Druelle aux Ballades passe au milieu de la ferme de M. Vincent GOMBERT. La famille GOMBERT a cédé à la Commune sur ses terrains l'emprise nécessaire pour déplacer cette voie publique, déplacement qui a été réalisé dans les années 1930 au moment de la réalisation du pont sur l'Aveyron qui a remplacé l'ancien passage à gué. L'emprise de la déviation a même été intégrée dans le domaine public communal dans les années 1970.

Suite à cette modification du tracé, l'ancienne voie communale traversant la propriété GOMBERT n'est plus effectivement utilisée pour la circulation depuis cette époque et a en conséquence perdu son caractère de dépendance du domaine public routier, cette parcelle constituant dès lors un délaissé de voirie communale qui relève du domaine privé de la Commune. Elle peut donc être cédée au titre d'un droit de priorité à M. GOMBERT selon les dispositions de l'article L112-8 du Code de la Voirie Routière. En outre, le caractère de délaissé de voirie permet de céder cette emprise sans avoir recours à une enquête publique préalable (article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

Pour régulariser cette situation, il convient aujourd'hui que le conseil municipal se prononce sur une double vente à l'euro symbolique entre la Commune et M. GOMBERT pour régulariser ce dossier.

M. Pascal PRINGAULT souhaite savoir qui a demandé la régularisation de ce déplacement de chemin.

M. Edmond ROUTABOUL lui répond qu'il s'agit de M. GOMBERT.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide que :

- ✓ La Commune d'Olemps cède à M. Vincent GOMBERT à l'euro symbolique l'emprise de la voirie communale d'une contenance de 1.185,00 m<sup>2</sup> traversant sa propriété ;
- ✓ M. Vincent GOMBERT vend à la Commune d'Olemps à l'euro symbolique l'emprise correspondant à la nouvelle voie communale d'une contenance d'environ 1.500,00 m<sup>2</sup> ;
- ✓ Les frais de notaire et de bornage sont à la charge de la Collectivité.

## 9. Personnel communal

### **a. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Madame le maire informe les conseillers municipaux que, pour faire face à divers besoins dans les services municipaux, il conviendrait de recruter un agent supplémentaire.

Madame le maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Cet agent s'occuperait de l'accueil du public en mairie, du suivi des inscriptions et de la facturation de la cantine et de la garderie, ainsi que des temps d'activités périscolaires.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### **b. Recours à des vacataires pour les temps d'activités périscolaires**

Madame le maire informe les conseillers municipaux que, pour faciliter l'organisation des temps d'activités périscolaires, la Commune d'Olemps peut avoir recours à des intervenants extérieurs pour assurer des missions ponctuelles d'animation.

Pour ce faire, il est proposé que le conseil municipal autorise madame le maire à recruter des vacataires, c'est-à-dire des agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité mais pour exécuter un acte déterminé.

Cette possibilité est admise par le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 1<sup>er</sup>).

La jurisprudence des cours et tribunaux administratifs définit le vacataire par 3 éléments cumulatifs :

- la spécificité : l'agent est recruté pour accomplir un acte déterminé mais qui ne doit pas correspondre ni à un besoin saisonnier (dont la durée maximale de recrutement est limitée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs), ni à un accroissement temporaire d'activité (dont la durée maximale de recrutement est de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs) ;
- la discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- une rémunération attachée à l'acte.

Le conseil municipal est également invité à fixer le tarif horaire des vacations à 10,00 € l'heure de vacation, congés annuels inclus.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à avoir recours et à recruter des vacataires dans le cadre des temps d'activités périscolaires et fixe à 10,00 € l'heure de vacation.

## **10. Informations diverses**

Sans objet.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures 20.

\*\*\*\*\*